



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-45

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**CRÉATION D'UN
COMITÉ
CONSULTATIF DE
LUTTE CONTRE LES
DÉPÔTS SAUVAGES**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2143-2,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire et sur proposition du maire, le conseil municipal fixe leur composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de comités consultatifs marque la volonté de la municipalité de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation sur des sujets sensibles d'intérêt communal.

Dans cette perspective, la création d'un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre les atteintes à l'environnement menée ces dernières années.

En effet, la prolifération des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels ainsi que de manière générale, à l'ensemble de notre cadre de vie.

Ainsi, cette Commission aura pour missions essentielles de :

- proposer des sujets d'information et de discussion sur la thématique des dépôts illégaux de déchets et des atteintes à l'environnement ;
- participer à la réflexion concernant la mise en place d'un plan d'action communal de lutte contre les dépôts illicites de déchets, la remise en état et la valorisation des sols des sites concernés ainsi que la communication relative à la préservation de la faune et de la flore;
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis concernant les dépôts illicites des déchets ;
- donner des avis nécessaires à la préparation des décisions prises par la commune concernant les dépôts illicites des déchets ;
- être informée sur l'ensemble des affaires traitées en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal que ce comité consultatif soit composé d'élus et de représentants d'associations. Les membres de ce comité seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux dudit comité en dehors des séances de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition du comité consultatif de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement comme suit :

- M. le Maire, en tant que Président ;
- M. MUJICA Antonio ;
- Mme ZUNINO Sandrine
- M. GIUSTI Alain ;
- M. MAZILLE Arnaud ;
- M. NALIN Pascal ;

- M. DUPIN Claude ;
- 1 représentants pour le groupe d'opposition « Collectif citoyen Gardanne Biver », 1 représentants pour le groupe d'opposition « L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble » et 1 représentant pour chacun des autres groupes d'opposition ;
- 1 représentant par CIQ ;
- 1 représentant de l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne ;
- 1 représentant de l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne).

Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.

De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de la Sous-Préfecture d' Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages tel que défini ci-avant et ce, pour la durée du mandat.

Article 2 :

Suite aux propositions du conseil municipal, de définir la composition dudit comité consultatif comme suit :

- M. le Maire, en tant que Président dudit Comité consultatif ;
- M. MUJICA Antonio ;
- Mme ZUNINO Sandrine
- M. GIUSTI Alain ;
- M. MAZILLE Arnaud ;
- M. NALIN Pascal ;
- M. DUPIN Claude ;
- M. JORDA Claude ;
- M. PRIOURET Bruno ;
- 1 représentant par CIQ ;
- l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne ;
- l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne).

Étant précisé que :

- Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.

- Des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de la Sous-Préfecture d' Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés etc.).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le nom des représentants désignés par les CIQ, l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne et l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne) mais également, de procéder à leur modification sur demande de ces associations.

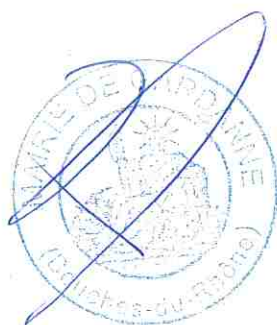
Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

30 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B.PRIOURET et K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

5 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

